



Arrêté temporaire N°2026/127 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue de l'Eglise.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par l'Arrêté Interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant la manifestation religieuse qui aura lieu à l'Abbatiale, le dimanche 24 mai 2026, et le fait qu'il y ait lieu de faciliter son bon déroulement et d'interdire le stationnement sur le Parvis ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier provisoirement le sens de la circulation et de régler le stationnement de la rue de l'Eglise, afin de garantir la sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette modification est effective le **dimanche 24 mai 2026**, à partir de 8h00 et jusqu'à 19h00, la circulation sera seulement autorisée (sens unique) de la façon suivante :

Rue de l'Eglise :

- a) La circulation se fera en sens unique quand elle viendra de la rue des Forges ;
- b) Une déviation sera mise en place par la rue de la Croix Aude, la rue du 19 Mars 1962, l'avenue Guy Moquet et la rue d'Hardillière.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures à cette date relatives à la circulation et au stationnement des véhicules dans les rues mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Des panneaux réglementaires de signalisation routière seront installés par les services techniques de la Ville afin d'informer les usagers de ce changement de sens de circulation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur les lieux.

Fait à Saint-Leu d'Esserent, le 22 mai 2026,
Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,


Mathieu GUÉRIDON

